

DATE DE CÉLÉBRATION DEMANDÉE :

HORAIRE ENVISAGÉ :

L'horaire ne sera confirmé qu'après étude et validation du dossier de mariage complet.



Mes notes :

Votre projet de mariage civil

Vous projetez de vous marier dans notre commune.

Ce fascicule est destiné à vous aider à constituer votre dossier de mariage civil qui devra être complété et déposé au moins un mois avant la date de célébration envisagée.

La charte du bon déroulement du mariage civil rappelle un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux et des personnes, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur et à l'extérieur de l'Hôtel de Ville. Vous aurez à vous engager à en respecter le contenu.

Le Service de l'État civil se tient à votre disposition pour vous accompagner tout au long de la constitution de votre dossier de mariage.

Je vous souhaite de bons préparatifs et serai heureux de célébrer votre union à Châlons-en-Champagne.



Benoist APPARU
Maire de Châlons-en-Champagne



chalonsenchampagne.fr



Charte de bon déroulement du mariage civil

La charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

La charte a pour objet de rappeler un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'événement, le respect des lieux et des personnes, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur et à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

La charte vise également à avertir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas ces règles qui permettent le bon déroulement du mariage civil.

1. Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement

La cérémonie se déroulera dans le Grand Salon du premier étage de l'Hôtel de Ville. Celui-ci est accessible aux personnes à mobilité réduite par l'intermédiaire d'un ascenseur qui sera indiqué par les agents en charge de l'accueil.

La place Foch, située devant l'Hôtel de Ville, n'est pas accessible aux véhicules du cortège. Néanmoins, et uniquement le temps de la cérémonie, le service Etat civil délivre deux autorisations temporaires de stationnement devant l'Hôtel de Ville, qui doivent être affichées sur le pare-brise de chaque véhicule. Toutefois, une autorisation spéciale peut être accordée sur demande préalable justifiée des futurs mariés, déposée au minimum quinze jours avant.

Les autres voitures du cortège devront stationner sur les emplacements autorisés en s'acquittant, le cas échéant, des droits de place. Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera passible de sanctions. La Ville de Châlons-en-Champagne est équipée de caméras permettant la vidéo-verbalisation des infractions routières, avant et après la cérémonie, suivie de l'envoi des avis de contraventions à domicile. Le stationnement dangereux ou gênant pourra également donner lieu à l'enlèvement des véhicules.

2. Déroulement de la célébration

Les futurs mariés et leurs témoins doivent arriver à l'Hôtel de Ville au moins dix minutes avant la cérémonie. Tout retard les expose à attendre la fin des cérémonies prévues dans la demi-journée. Le cas échéant, en fonction des contraintes de l'Officier de l'Etat civil, la cérémonie pourra être ajournée et reportée à une date ultérieure. La Ville de Châlons-en-Champagne ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.



*un instant
« magic »
partagé avec
la famille et
les amis.*

L'Hôtel de Ville est classé au patrimoine historique de la ville; l'accès au balcon, pour des raisons de sécurité, en est strictement interdit. Il est impératif d'en respecter la solennité et le mobilier. Les appareils photos et caméras sont autorisés pendant la cérémonie.

L'Officier de l'Etat civil ne doit pas être dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la célébration. En cas de désordre, de menace ou de non respect de l'ordre public, l'Officier de l'Etat civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration et de l'ajourner à une date ultérieure. Dans ce cas, le Ville de Châlons-en-Champagne ne serait être tenue pour responsable des conséquences de ce report.

Le déploiement de drapeaux ou banderoles sur le parvis, la façade ou à l'intérieur de l'Hôtel de Ville est strictement interdit.

Le jet de pétales en papier ou autres n'est autorisé qu'à l'extérieur de l'Hôtel de Ville. Pour des raisons d'hygiène, d'éthique et de sécurité, le jet de riz est strictement interdit à l'intérieur et sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Il en est de même pour les manifestations excessives de joie collective et l'utilisation d'instruments de musique. Pour cette dernière, une autorisation peut néanmoins être accordée en extérieur sur demande particulière et préalable des futurs mariés. De même, la montée et la descente du cortège vers et depuis le Grand Salon de l'Hôtel de Ville ne pourront donner lieu à des spécificités particulières sans autorisation préalable (dances, etc.) présentée là aussi au moins quinze jours avant.

Aucune réception ou recueil de félicitations ne pourra être organisé au sein de l'Hôtel de Ville. Les mariés et leurs invités quitteront l'Hôtel de Ville sitôt leur union célébrée, pour ne pas retarder les mariages suivants. Les véhicules stationnés Place Foch devront également quitter les lieux sitôt la cérémonie terminée.

3. Le cortège

De manière générale, les mariés et leur cortège devront respecter les règles du Code de la route. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse prescrites. L'obstruction de la circulation est strictement interdite. En cas de mise en danger d'autrui, l'intervention des forces de l'ordre sera immédiatement sollicitée. Une sanction par vidéo-verbalisation pourra intervenir.

Tout débordement ou bruit excessif, qu'il soit antérieur ou postérieur à la cérémonie, notamment l'utilisation intempestive de quads, motos, ou l'usage continu d'avertisseurs sonores ou de pétards sont interdits en centre-ville.

Les mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République, avec la vie des habitants de Châlons-en-Champagne. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte, afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux souhaitent aux mariés et à leurs familles une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Nom, prénom et signature des futurs époux précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Maire
Benoit APPARU

*Faire de cette
célébration
solennelle...*

PIÈCES À DÉPOSER À LA MAIRIE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

PRÉSENCE DU COUPLE INDISPENSABLE

Un mariage peut être célébré à Châlons-en-Champagne si l'un des futurs époux, ou l'un de leurs parents, y a son domicile ou sa résidence effective et continue depuis au moins un mois à la date de la publicité du mariage. (articles 74 et 165 du Code civil)

DOMICILE ou RÉSIDENCE

Justificatif RÉCENT pour chacun des futurs époux : avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer d'un organisme logeur, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe/Internet, taxe d'habitation, attestation Pôle emploi, attestation de l'assurance maison ou appartement, attestation Sécurité sociale (*original + photocopie pour chacun des futurs époux*).

Éventuellement pour les parents : justificatif de domicile + pièce d'identité (*original + photocopie*).

IDENTITÉ

Justificatif d'identité récent avec photo ressemblante : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour pour les étrangers (*original + photocopie recto-verso*).

ACTE DE NAISSANCE

Vous êtes de nationalité française :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à la date du dépôt de dossier à demander à la mairie de la commune du lieu de naissance (sauf naissance à Châlons).
- Pour les Français nés à l'étranger, cette demande s'effectue auprès du *Service central de l'état civil - 44941 NANTES Cedex 9* ou en ligne sur <http://www.diplomatie.gouv.fr/>.

Vous êtes de nationalité étrangère :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier à demander à la mairie de la commune du lieu de naissance. Ce document doit être plurilingue ou, à défaut, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté en France ;
- Certificat de coutume et certificat de célibat de moins de 6 mois.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

- Vous êtes veuf ou veuve : joindre l'acte de décès du précédent conjoint, ou l'acte de naissance du conjoint décédé portant mention du décès.
- Vous êtes divorcé(e) : votre acte de naissance doit comporter la mention du divorce ou de l'annulation du mariage. Les personnes de nationalité étrangère doivent produire la copie de l'acte de mariage portant mention de l'annulation ou du divorce (+ la traduction par un traducteur assermenté en France).
- Vous avez établi un contrat de mariage : joindre le certificat du notaire qui a dressé le contrat de mariage.
- Vous avez des enfants nés avant le mariage : joindre le ou les livrets de famille.
- Vous êtes sous curatelle ou sous tutelle (RC en marge de l'acte de naissance) : preuve de l'information au curateur ou au tuteur (copie de la lettre, du mail), le jugement du tribunal (*original + photocopie*).

TÉMOINS (minimum 2, maximum 4)

Pour chaque témoin : photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité récent avec photo ressemblante. Lorsque le témoin est marié, si le nom d'usage ne figure pas sur le justificatif d'identité, joindre une photocopie du livret de famille.

*Le dossier doit être complet au moins un mois avant la date de célébration envisagée.
Certaines situations particulières peuvent nécessiter des pièces justificatives complémentaires.*

Dépôt du dossier : UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS au 03.26.69.38.38 ou via l'espace citoyen <https://citoyen.chalonsenchampagne.fr/>



⇒ les lundi, mardi, jeudi et vendredi

⇒ À partir de 9h00

Hôtel de Ville - Place Foch - Service Proximité et citoyenneté / Formalités administratives